



# OPTIONS DE FINANCEMENT POUR LES ENTREPRISES AUTOCHTONES DE L'ALBERTA



## Table des matières

Avant-propos	2
Introduction	3
Entreprise autochtone Canada	4
Accès au capital	6
Alberta Indian Investment Corporation - AIIC	7
Alberta Women Entrepreneurs	8
Apeetogosan (Métis) Development Inc.	9
Le Conseil canadien pour le commerce autochtone – Région de l'Ouest	10
Conseil des Arts du Canada – Secrétariat des arts autochtones	11
Services aux Autochtones du SACO	19
Programme de développement économique des collectivités	20
Programme de micro-prêts de la Banque des Premières nations du Canada	21
Programme de foresterie des Premières nations	22
Capital destiné à assurer la croissance des entreprises autochtones	23
Indian Business Corporation	25
Programme de partenariat avec les peuples autochtones	25
Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA)	28
Programme des marchés réservés aux entreprises autochtones	29
Settlement Investment Corporation	30
Treaty Seven Economic Development Corporation	31

### **Avertissement :**

L'information présentée dans ce document doit simplement servir de guide, et bien qu'elle soit considérée comme exacte, elle est fournie « telle quelle » sans garantie d'aucune sorte. **Liaison Entreprise**, ses employés, ses directeurs et ses membres ne peuvent être tenus pour responsables des dommages directs et indirects, ou des pertes causés par l'utilisation des renseignements figurant dans ce document ou de l'information disponible sur les sites web de **Liaison Entreprise**.

Ce document peut être utilisé, reproduit, conservé ou distribué à des fins non-commerciales à condition de mentionner les droits d'auteur de **Liaison Entreprise**. Il est interdit d'utiliser, de reproduire, de conserver ou de distribuer ce document à des fins commerciales sans obtenir l'accord écrit préalable de **Liaison Entreprise**.

Nous apprécions toutes les mises à jour que vous pouvez transmettre à **Liaison Entreprise** afin de nous aider à garantir l'actualité de la série de guides *Les Autochtones albertains en affaires*.

© **Liaison Entreprise** 2009

## Avant-propos

**Liaison Entreprise** est le principal centre de services aux entreprises de l'Alberta, et à ce titre, propose l'information et les services indispensables au démarrage et à la croissance de votre entreprise où que vous résidiez dans la province. Membre du Réseau Entreprises Canada, **Liaison Entreprise** est un organisme sans but lucratif parrainé par les gouvernements du Canada et de l'Alberta ainsi que par d'autres organisations dont la mission est d'aider le milieu de la petite entreprise de l'Alberta.

Services de développement des entreprises autochtones (SDEA) est un service spécialisé de **Liaison Entreprise** proposant aux entrepreneurs autochtones de l'Alberta :

- Un service de conseil personnalisé
- Des guides utiles
- Une formation répondant aux besoins spécifiques des petites entreprises
- Une collection d'ouvrages spécialisés au sein de sa bibliothèque
- Le Programme des conseillers invités
- Des opportunités de réseautage
- L'accès à un réseau de fournisseurs de services

Ce guide fait partie d'une série spécialement conçue pour les entrepreneurs autochtones de l'Alberta. Pour plus de renseignements sur les SDEA et pour obtenir des copies de nos guides, adressez-vous à :

### **Liaison Entreprise**

**Ligne d'information aux entreprises : 1 800 272-9675**

Edmonton : 10237, 104<sup>e</sup> Rue N.-O., bureau 100, Edmonton (Alberta) T5J 1B1  
Téléphone : 780 422-7722      Télécopieur : 780 422-0055

Calgary : 639, 5<sup>e</sup> Avenue S.-O., bureau 250, Calgary (Alberta) T2P 0M9  
Téléphone : 403 221-7800      Télécopieur : 403 221-7817

Courriel : [abds@canadabusiness.ab.ca](mailto:abds@canadabusiness.ab.ca)      Page Web : [www.entreprisescanada.ab.ca](http://www.entreprisescanada.ab.ca)

### **Soutenir la croissance de l'entrepreneuriat autochtone en Alberta !**

Le Service de développement des entreprises autochtones (SDEA) est un service spécialisé de **Liaison Entreprise** parrainé par les Gouvernements du Canada et de l'Alberta.

**Canada**

**Government  
of Alberta** ■

## Introduction

À un moment ou à un autre, vous aurez sans doute besoin d'argent pour démarrer, gérer ou faire croître votre entreprise. Votre banque ou caisse populaire, des sociétés de fiducie et autres institutions financières pourront vous aider à financer la création de votre entreprise. Il existe également des programmes offrant des produits et services pour favoriser le développement des entreprises autochtones, y compris des prêts accessibles aux gens d'affaires autochtones à travers l'Alberta. Nous avons rassemblé plusieurs de ces programmes dans un guide facile à utiliser : *Options de financement pour les entreprises autochtones de l'Alberta*.

*Options de financement pour les entreprises autochtones de l'Alberta* a été conçu pour vous permettre d'identifier l'institution financière qui sera en mesure de financer votre projet. Nous avons mis cette information à jour et continuerons à rechercher les programmes et services pouvant vous aider à réussir. Veuillez noter que le document suivant est mis à votre disposition à titre informatif et ne devrait pas constituer votre seule source d'information sur laquelle baser des décisions d'affaires ou d'investissement.

Chaque description de programme inclut une brève introduction, une liste de critères d'admissibilité, et les coordonnées des personnes-ressources. Veuillez contacter ces personnes-ressources si vous souhaitez obtenir plus d'information sur un programme en particulier.

## **Entreprise autochtone Canada**

Ministère des Affaires indiennes et du Nord-Canada (AINC)

### **SOMMAIRE**

Entreprise autochtone Canada mène ses activités à partir des bureaux d'Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC). En collaboration avec des clients et des partenaires, nous offrons toute une gamme de services et de mécanismes de soutien afin de favoriser l'essor d'un vigoureux secteur commercial autochtone au Canada. Notre soutien varie en fonction des besoins du client, de la disponibilité et des sources de financement, de l'admissibilité des coûts, des avantages économiques ainsi que du caractère raisonnable et du calendrier des rendements financiers du capital investi.

### **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

Nos clients doivent être des Canadiens d'ascendance autochtone – Indiens inscrits ou non inscrits (vivant dans une réserve ou à l'extérieur d'une réserve), Métis ou Inuits. Les entreprises, les organismes de financement ou les sociétés de développement sont également admissibles s'ils appartiennent en majorité à des Autochtones. Pour être admissibles à l'aide financière, nos clients doivent également être actifs à temps plein en qualité de gestionnaire dans l'entreprise proposée et être en mesure de fournir un certain montant de capitaux propres pour appuyer le projet.

### **DESCRIPTION**

Entreprise autochtone Canada offre aux particuliers et aux entreprises admissibles de l'aide financière, des renseignements, des ressources et des références à d'autres sources possibles d'investissement ou d'aide aux entreprises.

Ils travaillent également en collaboration avec des organismes commerciaux et financiers autochtones ainsi qu'avec un grand nombre d'organisations, de conseils et de ministères dans le cadre d'initiatives visant à renforcer les compétences en affaires et à faire connaître davantage les réalisations des entreprises autochtones.

Les efforts de tous les partenaires tendent vers un objectif commun : une économie globale et prospère pour tous les Canadiens.

### **À combien peut s'élever le financement offert?**

Les entrepreneurs autochtones peuvent recevoir individuellement jusqu'à 99 999 \$ en aide financière. Pour les entreprises communautaires, cette aide peut atteindre un million de dollars. Le niveau de l'aide financière pour votre projet d'affaires dépendra de plusieurs facteurs dont vous devrez discuter avec votre agent de développement d'Entreprise autochtone Canada.

Toutes les demandes d'aide financière sont évaluées en fonction du mérite et de la viabilité de chaque projet. Parmi les facteurs à considérer, soulignons l'envergure du projet, le besoin en financement et le fait que d'autres sources de financement sont disponibles, notamment des fonds provenant d'autres ministères et organismes gouvernementaux. Pour que votre demande soit admissible, vous devez avoir un programme financier équilibré qui prévoit le financement de la dette par d'autres sources, et un investissement minimum de capitaux propres de votre part.

Le montant minimum de capitaux propres requis pour chaque projet dépend des facteurs suivants :

- pour les jeunes entrepreneurs (âgés de 18 ans à 35 ans inclusivement), l'exigence minimale en capitaux propres équivaut à 10 p. 100 des dépenses en immobilisations admissibles;
- pour les autres demandeurs, c'est-à-dire ceux âgés de 36 ans et plus, nous exigeons un minimum de capitaux propres équivalant à 15 p. 100 des dépenses en immobilisations admissibles;
- pour les demandeurs qui présentent un projet en qualité de personne morale, l'exigence minimale en capitaux propres équivaut à 15 p. 100 des dépenses en immobilisations admissibles.

Les projets de promotion de l'entrepreneuriat autochtone qui ne sont pas de nature commerciale, comme les conférences, les événements spéciaux et la recherche, pourraient être admissibles à des contributions qui paieraient jusqu'à 100 p. 100 des coûts.

Le montant du soutien accordé à votre projet d'affaires dépend de plusieurs facteurs, dont votre agent de développement discutera avec vous. Bien qu'il existe des plafonds pour le montant de contributions moyen, l'investissement réel d'AINC sera limité au montant requis pour assurer le démarrage et la viabilité de votre projet. Le tableau suivant présente des niveaux de contribution types pour divers coûts. En ce qui concerne les coûts d'acquisition de stocks et les frais de fonctionnement, renseignez-vous auprès de votre agent de développement.

La grande majorité des contributions d'Entreprise autochtone Canada sont versées à des petites et moyennes entreprises sous forme de contributions non remboursables.

Dans le cas de projets communautaires de plus grande envergure, d'autres conditions seront prises en compte pour déterminer les niveaux de contribution et les remboursements.

### **Quelle aide financière offre-t-on pour les activités de promotion d'intérêts?**

Vous pourriez recevoir une aide financière si votre organisation autochtone a besoin d'un appui pour mener des activités visant à créer un climat favorable pour les entreprises autochtones du pays. Voici des exemples d'activités pouvant convenir :

- l'organisation ou la coordination de conférences portant sur les affaires, de foires commerciales ou d'autres activités ou événements liés aux objectifs du programme;
- le développement par le secteur privé de travaux de recherche en économie, de données et d'analyses sectorielles ou d'autres outils d'information destinés à accroître les données disponibles concernant les progrès des entreprises autochtones au Canada.

Ces activités doivent générer de multiples bienfaits et non viser à procurer des avantages financiers au demandeur. Les résultats de l'initiative doivent être diffusés d'une certaine façon, entre autres, par la publication de rapports imprimés ou en ligne. Il convient de souligner que pour ces types de projet, l'exigence relative à l'apport de capitaux propres par le demandeur peut ne pas être appliquée.

### **Comment présenter une demande ?**

La présentation d'une demande d'aide financière à Entreprise autochtone Canada pour votre projet d'entreprise est un processus comportant trois étapes.

#### **Première étape :**

Consultez la section Information à l'intention des demandeurs sur le site Web d'AINC.

Pour être admissible à une aide financière, vous devez :

- Prouver que vous êtes d'ascendance autochtone;
- Avoir un programme financier équilibré (le financement de la dette par d'autres sources est prévu, ainsi que l'apport de vos propres capitaux);
- Présenter un projet d'entreprise viable et posséder de l'expérience dans votre secteur d'activité.

Vous devrez peut-être satisfaire à d'autres exigences. Celles-ci sont expliquées dans nos politiques et lignes directrices, que vous pouvez obtenir auprès de votre agent de développement.

#### **Deuxième étape :**

Communiquez avec le bureau d'Entreprise autochtone Canada le plus près afin de discuter de votre projet avec un agent de développement. Cet agent sera votre personne-ressource et vous donnera plus de renseignements sur les critères d'admissibilité.

### **Troisième étape :**

Si vous croyez être admissible à une aide financière, vous devez remplir le formulaire de demande (aussi appelé Proposition d'affaire). Vous pouvez en télécharger une copie sur le site d'AINC, ou en faire la demande auprès de du bureau d'Entreprise autochtone Canada le plus près de chez vous.

Un agent de développement examinera votre demande et la présentera à un comité de sélection. Si vous êtes admissible à l'aide financière, nous vous demanderons de présenter un plan d'affaires pour déterminer la viabilité de votre projet. Le temps nécessaire pour traiter votre demande est fonction de la complexité de votre projet. Votre agent de développement discutera de l'échéancier avec vous lorsque vous aurez présenté votre demande.

### **Personne(s)-ressource(s) - Alberta :**

Entreprise autochtone Canada

Affaires indiennes et du Nord-Canada

Pièce 725, Place du Canada, 9700, avenue Jasper

Edmonton (Alberta) T5J 4C3

Téléphone : 780-495-2954 Télécopieur : 780-495-4172

4<sup>e</sup> étage, 639 5e avenue S.-O.

Calgary (Alberta) T2P 0M9

Téléphone : 403-292-8807 Télécopieur : 403-292-4578

## **Accès au capital**

Affaires indiennes et du Nord-Canada

### **SOMMAIRE**

On compte aujourd'hui 59 institutions indépendantes de financement des entreprises autochtones, dotées d'un capital de plus de 200 millions de dollars et desservant environ 85 % de la population autochtone. Le programme Accès au capital englobe un éventail de produits et de services complémentaires afin de renforcer le réseau des institutions financières autochtones, d'améliorer l'accès et de faire baisser le coût du capital destiné à financer les prêts au développement. L'Association nationale des sociétés de financement des Autochtones (ANSFA) dirigera le programme administrant le Fonds de soutien et de formation, le Fonds destiné à l'achat d'une réduction d'intérêt et le Fonds d'amélioration de l'accès, tandis que Peace Hills Trust assumera l'administration du programme.

### **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

Bien que les institutions financières autochtones doivent remplir les conditions exigées dans le cadre du Fonds d'amélioration de l'accès, du Fonds destiné à l'achat d'une réduction d'intérêt et du Fonds destiné à l'amélioration du crédit, toute institution financière autochtone est admissible au Fonds de soutien et de formation.

### **DESCRIPTION**

Le volet Accès au capital aidera les institutions financières indépendantes soutenant les entreprises autochtones à créer un réseau national en vue de mettre en commun leurs forces et leur savoir-faire. Ils pourront élaborer de nouveaux produits et outils pour leurs clients, offrir aux institutions membres une formation ainsi que des services de soutien efficaces qui renforceront leur viabilité et de leur permettra d'emprunter des capitaux auprès du secteur privé afin d'accroître leurs réserves de crédit. L'Association nationale des sociétés de financement des Autochtones (ANSFA) dirigera le programme administrant le Fonds de soutien et de formation, le Fonds destiné à l'achat d'une réduction d'intérêt et le Fonds d'amélioration de l'accès, tandis que Peace Hills Trust assumera l'administration du Fonds destiné à l'amélioration du crédit. Un conseil du secteur privé, dirigé par des Autochtones, coordonne l'exécution du programme

### **Quels sont les différents volets du programme ?**

#### **Fonds de soutien et de formation**

En accordant une importance particulière au soutien et à la formation, on accroîtra la capacité des institutions financières autochtones admissibles. Le Fonds de soutien et de formation permettra également au réseau d'étudier et d'instaurer de nouveaux produits et services de prêts et de soutien aux entreprises visant à aider les entreprises autochtones et à accroître la viabilité des institutions financières.

### **Fonds destiné à l'achat d'une réduction d'intérêt**

De nombreuses institutions financières autochtones ont prêté tout leur capital et doivent trouver des fonds supplémentaires pour satisfaire à la demande accrue de fonds. Pour leur permettre de continuer à offrir des taux concurrentiels aux entreprises autochtones clientes, l'achat d'une réduction d'intérêt du taux préférentiel moins 2,5 % jusqu'à concurrence de 6 % sera offert sur le capital emprunté auprès d'institutions du secteur privé.

### **Fonds destiné à l'amélioration du crédit**

De nouvelles mesures d'amélioration du crédit seront peut-être prises afin d'aider les institutions financières autochtones ayant besoin de capitaux supplémentaires pour satisfaire à la demande de crédits et arrivant difficilement à avoir accès aux prêts du secteur privé en raison de leur éloignement sur le plan géographique.

### **Fonds d'amélioration de l'accès**

Ce fonds offre un meilleur accès aux prêts destinés au développement dans les régions du Canada qui ne sont pas actuellement desservies ou qui sont mal desservies par les Sociétés de financement des Autochtones ou les Sociétés d'aide au développement des collectivités autochtones. Les fonds, alloués de façon individuelle, serviront de capital de financement et couvriront les frais d'exploitation connexes pour les institutions financières autochtones admissibles, qui consentent des prêts à des entreprises autochtones situées à l'extérieur des régions géographiques qu'elles desservent ordinairement.

### **Personne(s)-ressource(s) - Palier national :**

National Aboriginal Capital Corporation Association (NACCA)  
605, 75 Albert Street  
Ottawa, Ontario K1A 5E7  
Téléphone : (613) 688-0894  
Télécopieur : (613) 688-0895  
Courriel : office@netcom.ca  
Site Web : <http://www.nacca.net> (site disponible en anglais seulement)

## **Alberta Indian Investment Corporation - AIIC**

Sociétés de financement des Autochtones

### **SOMMAIRE**

Soutient activement les entreprises autochtones viables à l'échelle de l'Alberta par le biais de prêts directs aux entreprises et d'une participation au capital.

### **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

- Être membre des Premières nations et résider en Alberta depuis au moins un an.
- Dans le cas d'une société ou d'un partenariat, la personne membre des Premières nations doit détenir au moins 51% des actions, recevoir plus de 51% des bénéfices et, surtout, doit participer activement à la gestion de l'entreprise.
- Le siège social du demandeur doit être situé en Alberta.

### **DESCRIPTION**

- Octroi de prêts à terme directs portant intérêt à des entreprises contrôlées par des membres des Premières nations, à l'intérieur ou à l'extérieur de la réserve, à des taux d'intérêts fixes jusqu'à concurrence de 250 000 \$. Les demande de prêts supérieurs à 250 000 \$ et jusqu'à 480 000 \$ pourront être étudiées dans le cadre de critères d'admissibilité spécifiques .
- Participation au capital d'entreprises contrôlées par des Autochtones.
- Aide aux entreprises pour la rédaction d'un plan d'affaires, conseils pour la création et la gestion d'entreprise.

**Personne(s)-ressource(s) - Alberta :**

M. Rocky Sinclair, directeur général  
C. P. 180, Enoch (Alberta) T7X 3Y3  
Téléphone : 780-470-3600  
Sans frais : 1-888-308-6789  
Télécopieur : 780-470-3605  
Courriel : [info@aiichbusiness.org](mailto:info@aiichbusiness.org)  
Site web : [www.aiichbusiness.org](http://www.aiichbusiness.org)

## **Alberta Women Entrepreneurs (AWE)**

NextStep for Aboriginal Women Entrepreneurs

### **SOMMAIRE**

*Alberta Women Entrepreneurs (AWE)* a pour mission d'aider les femmes entrepreneures à démarrer, à faire croître et à développer leurs entreprises.

En 2008, AWE lançait le projet pilote *Business Startup Program* afin d'encourager et d'aider les femmes entrepreneur autochtones au moyen de plusieurs activités.

Les résultats du projet pilote étant satisfaisants, le programme a été développé pour devenir NextStep.

### **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

- L'entreprise doit appartenir et être contrôlée au moins à 50 % par une femme autochtone;
- Résidence de l'entrepreneure et adresse de l'entreprise en Alberta;
- Personnes âgées de 18 ans ou plus;
- Un projet et un engagement personnel solides.

### **DESCRIPTION**

#### **Quels sont les services proposés dans le cadre du programme NextStep d'AWE ?**

Le partage des connaissances et de l'expérience par le mentorat et l'accompagnement.

Exemples :

- Travailler avec les clients pour développer un solide plan d'affaires;
- Aider les clients à développer un réseau de ressources.

Donner accès à des formations sur la gestion et le développement des entreprises.

Exemples :

- Acquisition de compétences en affaires;
- Ateliers;
- Foires commerciales;
- Conférences.

Proposer un financement non-traditionnel pour les entreprises.

Exemple :

Prêts jusqu'à 10 000 \$ pouvant être complétés par d'autres sources de financement.

#### **Comment y participer ?**

La gestionnaire du programme NextStep visitera plusieurs communautés en Alberta pour faire connaître les services d'AWE et rencontrer des femmes entrepreneures autochtones.

**Personne(s)-ressource(s) - Alberta :**

Alberta Women Entrepreneurs  
610, 736 8<sup>e</sup> avenue S.-O.  
Calgary (Alberta) T2P 1H4  
Téléphone : 403-777-4250  
Télécopieur : 403-777-4258

100, 10237 104<sup>e</sup> rue N.-O.  
Edmonton (Alberta) T5J 1B1  
Téléphone : 780-422-1410  
Sans frais : 1-800-713-3558

## **Apeetogosan (Métis) Development Inc.**

Entreprise autochtone Canada, Affaires indiennes et du Nord-Canada

### **SOMMAIRE**

**Apeetogosan (Métis) Development Inc.** offre aux Métis et aux Indiens non inscrits de l'Alberta des services de financement aux entreprises et des services connexes. De plus, il gère et alloue des fonds qui seront essentiels au développement économique et à l'autosuffisance des Métis et des Indiens non inscrits de l'Alberta.

### **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

- S'adresse aux Métis et aux Indiens non inscrits de plus de 18 ans.
- Le demandeur doit résider en Alberta (depuis au moins 6 mois)
- Doit démontrer sa capacité de rembourser le prêt.
- Doit détenir un avoir net qui représente au moins 10 % du coût total du projet.

### **DESCRIPTION**

- Prêts commerciaux – pour démarrer, acheter ou développer une entreprise commerciale rentable.
- Services consultatifs – par le biais d'une filiale (Pinnacle Business Services Ltd.), nous offrons de l'aide pour l'élaboration et la préparation de plans d'affaires et d'études de faisabilité. Nous offrons également du soutien en matière de comptabilité, de marketing et de gestion, moyennant des frais.

### **Processus de demande de prêt :**

Remplir le formulaire de demande de prêt. Contactez notre bureau pour obtenir une copie du formulaire et discuter de votre idée d'affaires. Les renseignements fournis à Apeetogosan (Métis) Development Inc demeurent confidentiels.

- Veuillez joindre votre plan d'affaires et tout état financier, ainsi que tout autre document pertinent.
- Soumettez ces documents à notre bureau pour obtenir une évaluation et fournissez les renseignements supplémentaires que les agents de prêt pourraient exiger. Le délai de réponse à une demande de prêt dépend de l'exactitude et de l'exhaustivité des renseignements fournis. Une rencontre ou une visite pourrait être requise à cette étape.
- Nous possédons de l'information et des profils qui peuvent vous aider à préparer votre plan d'affaires. Nos consultants en affaires professionnels peuvent également vous aider selon la formule de rémunération des services (des aides peuvent être disponibles).
- Lorsque tous les renseignements ont été obtenus, l'agent de prêt recommandera l'approbation, le refus ou la modification des conditions du prêt.

### **Personne(s)-ressource(s) - Alberta :**

Michael Ivy, Directeur général  
Apeetogosan (Métis) Development Inc.  
n°302, 12308 111<sup>e</sup> avenue  
Edmonton (Alberta) T5M 2N4  
Téléphone : 780-452-7951  
Sans frais : 1-800-252-7963  
Télécopieur : 780-454-5997  
Courriel : [office@apeetogosan.ab.ca](mailto:office@apeetogosan.ab.ca)

Ken Balcom, Conseiller principal en affaires  
Pinnacle Business Services Ltd.  
Edmonton (Alberta)  
Sans frais : 1-800-252-7963  
Téléphone : 780-453-1992  
Courriel : [office@pinnaclebusiness.ab.ca](mailto:office@pinnaclebusiness.ab.ca)

# Le Conseil canadien pour le commerce autochtone – Région de l'Ouest

Conseil canadien pour le commerce autochtone

## SOMMAIRE

- Le Conseil canadien pour le commerce autochtone (CCCA) est un organisme sans but lucratif qui a été fondé en 1984. Plus de 200 entreprises autochtones et non autochtones sont membres ou appuient le CCCA à l'échelle du Canada.
- Le CCCA est un organisme non politique et ne reçoit aucune aide gouvernementale. Il s'agit d'un organisme commercial entièrement financé par le secteur privé.
- Le CCCA est le plus important organisme voué à la promotion de la participation des Autochtones à l'économie canadienne au pays. Nous rêvons d'un pays où l'atteinte de cet objectif accroîtrait le bien-être économique et social des Canadiens.
- Notre mission consiste à fournir aux entreprises et aux personnes autochtones et non autochtones les possibilités nécessaires pour réussir en affaires et sur le plan personnel.
- Le CCCA facilite l'établissement de relations. Nous utilisons nos compétences pour aider à créer des partenariats fructueux dans les domaines de l'emploi, de la création d'entreprises, du développement de la jeunesse et des relations communautaires.

## DESCRIPTION

- PAR (Progressive Aboriginal Relations) est un programme qui permet aux entreprises de comparer leur rendement et d'acquérir le droit d'employer une marque qui reconnaît leurs réalisations en ce qui a trait à l'établissement de relations positives avec les personnes, les entreprises et les collectivités autochtones.
- FAAY (Foundation for the Advancement of Aboriginal Youth) est un programme de bourses qui vise à appuyer le développement des chefs de file autochtones des générations futures. Au cours des 15 dernières années, grâce à l'appui de nos généreuses entreprises commanditaires, la FAAY a accordé plus de 2,3 milliards de dollars à plus de 1 400 étudiants autochtones.
- Temple de la renommée des Autochtones en affaires - Le Conseil canadien pour le commerce autochtone est fier de présenter le Temple de la renommée des Autochtones en affaires qui reconnaît les réalisations et la contributions des meilleurs entrepreneurs Autochtones au développement durable de leurs communautés à travers le Canada. Le Temple célèbre les entrepreneurs ayant bâti de belles carrières en repoussant les limites de l'entrepreneuriat autochtone. CCCA croit que l'exemple d'hommes et de femmes ayant surmonté de grandes difficultés pour ouvrir la voie à d'autres est porteur d'espoir et source d'encouragements pour la prochaine génération de leaders en affaires Autochtones.

Chaque personne nommée doit :

- être un modèle pour sa communauté et une force de changement dans la réalité économique des Autochtones canadiens.
- être innovante, créative pour identifier et saisir des opportunités d'affaires au profit de son entreprise ou de sa communauté.
- Jouer un rôle clé afin d'aider d'autres entrepreneurs autochtones à se développer et à prospérer.
- Avoir développé une organisation rentable et durable et être reconnue pour son innovation au sein de sa propre communauté et de la communauté des gens d'affaires au sens large.

## Contact :

Canadian Council for Aboriginal Business

Téléphone : 416-961-8663

Site web : [www.ccab.com](http://www.ccab.com)

## Conseil des Arts du Canada – Secrétariat des arts autochtones

Pour en savoir plus sur les programmes suivants, contactez le Coordonnateur des arts autochtones, Secrétariat des arts autochtones, au 1-800-263-5588 ou au 613-566-4414 (poste : 5482) ou visitez le site web <http://www.canadacouncil.ca/autochtones/default.htm> sur lequel vous trouverez des renseignements sur les programmes et des formulaires d'application à télécharger.

### Échanges coopératifs entre artistes des Peuples autochtones

#### SOMMAIRE

Le programme des Échanges coopératifs entre artistes des Peuples autochtones aide les artistes individuels ou les groupes, les collectifs et les organismes artistiques autochtones à se rendre dans d'autres communautés autochtones pour échanger des pratiques artistiques, traditionnelles ou contemporaines, qui favoriseront le développement de leur propre pratique artistique.

#### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

##### Candidats autochtones admissibles

Les artistes individuels ainsi que les groupes, collectifs et organismes canadiens sont admissibles à ce programme. La demande des candidats indigènes étrangers doit être présentée au nom de ces derniers par un organisme, un groupe ou un collectif autochtone canadien.

- I. Les **artistes individuels** doivent être des artistes autochtones et être citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada, conformément aux définitions que donne Citoyenneté et Immigration Canada de ces expressions. Les artistes doivent :
  - avoir terminé leur formation de base (il n'est pas nécessaire que ce soit dans un établissement d'enseignement, mais ce peut être dans le cadre d'un mentorat);
  - avoir produit un ensemble d'œuvres indépendantes;
  - être reconnus par leurs pairs à la suite de la présentation publique de leurs œuvres ou être recommandés par un artiste ou un organisme artistique autochtone établi.
- II. Les **groupes ou collectifs** doivent être composés majoritairement d'artistes autochtones, et leur direction artistique doit être confiée à des artistes autochtones du Canada. Les **organismes artistiques** doivent appartenir à des Autochtones et être exploités par eux. Au moins 51 p. 100 des membres de leur conseil d'administration doivent être des Autochtones et la demande doit être signée par l'un d'eux. Les groupes, collectifs ou organismes doivent faire preuve d'un engagement continu à l'égard des arts autochtones.

Au Canada, les Peuples autochtones comprennent les Indiens inscrits et non inscrits, les Métis et les Inuits. Sont aussi admis à ce programme les Autochtones de l'extérieur du Canada.

#### DESCRIPTION

Le programme encourage, par l'entremise de ces échanges, l'établissement de rapports et de réseaux artistiques uniques entre les artistes autochtones de toutes les disciplines. Les projets inadmissibles pour recevoir une subvention dans le cadre des autres programmes du Conseil des arts du Canada seront prioritaires. Les subventions peuvent être utilisées pour des :

- **subventions de projets nationaux** - Ce volet permet à des artistes autochtones individuels ou à des groupes, des collectifs et des organismes artistiques autochtones de voyager au Canada pour collaborer avec d'autres éminents artistes ou groupes artistiques autochtones.
- **subventions de projets internationaux** - Ce volet permet à des artistes autochtones individuels ou à des groupes artistiques autochtones du Canada de se rendre dans d'autres pays pour collaborer avec des artistes ou des groupes artistiques indigènes éminents ou tenus en haute estime. Il permet aussi à des artistes ou à des groupes artistiques établis indigènes d'autres pays de venir au Canada travailler avec des artistes ou des organismes artistiques autochtones d'ici.

## **MONTANT DES SUBVENTIONS**

- Les artistes peuvent demander jusqu'à 5 000 \$ pour un voyage au Canada et jusqu'à 10 000 \$ pour un voyage à l'extérieur du pays.
- Les groupes, les collectifs et les organismes autochtones peuvent demander jusqu'à 20 000 \$ pour un voyage au Canada et jusqu'à 30 000 \$ pour un voyage à l'extérieur du pays.
- Les candidats voyageant à destination ou en provenance du Nord du Canada peuvent solliciter un montant plus élevé, mais ils devront expliciter les circonstances justifiant ce montant dans leur demande.
- Les groupes, les collectifs et les organismes autochtones qui demandent de l'aide pour faire venir des artistes individuels ou des groupes indigènes de l'extérieur du Canada sont assujettis aux montants maximaux susmentionnés.

## **Dépenses admissibles**

- Les frais de déplacement (tarif d'excursion seulement) et d'hébergement ainsi que les indemnités journalières des artistes.
- Les coûts administratifs (p. ex., les frais de télécopieur et de téléphone), jusqu'à concurrence de 10 p. 100 du budget total.
- Les frais de transport, d'expédition et d'assurance.
- Le coût des matériaux, des fournitures et des objets divers directement liés à la création de l'œuvre.
- Les frais de location des locaux de répétition ou de présentation d'ateliers.
- Les frais de location de l'équipement (vidéo, photographique, audio, etc.).
- Les frais et les honoraires des artistes ou des groupes invités.
- Les dépenses associées au matériel ou de marketing.

## **Soutien aux collectifs et aux organismes de danse autochtones**

### **SOMMAIRE**

Les activités subventionnées par ce programme mènent à la création, à la production et à la présentation de formes de danse traditionnelles ou de danses ou de mouvements contemporains, de même qu'à l'acquisition de compétences artistiques, professionnelles et administratives. Ce programme offre des aides annuelles et des subventions de projets. *Native Women in the Arts* a reçu une subvention pour organiser "From Seed 2 Stage", un spectacle et une table ronde explorant les sources d'inspiration de la danse autochtone (Zapotec, Mexicaine, Ojibway, Groenlandaise, et Inuit).

### **DESCRIPTION**

Les autres programmes de subventions en danse financent les professionnels de la danse, des projets de création / production, les déplacements des artistes, les tournées, les coproductions internationales et des aides aux diffuseurs.

## **Subventions aux artistes autochtones des arts médiatiques**

### **SOMMAIRE**

Le programme de Subventions aux artistes autochtones des arts médiatiques offre aux artistes autochtones des arts médiatiques des subventions qui les aident à faire avancer leur carrière et à réaliser des œuvres d'arts médiatiques indépendantes. Le programme réduit les obstacles qui, traditionnellement, ont nui à la réalisation d'œuvres d'arts médiatiques par les artistes autochtones et encourage l'utilisation des arts médiatiques comme moyen d'expression artistique. Un comité d'évaluation formé d'artistes autochtones sélectionne les bénéficiaires des subventions.

### **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

- Vous devez être un autochtone du Canada (Indien inscrit ou non inscrit, Métis ou Inuit) et être citoyen canadien ou résident permanent du Canada. Vous ne devez pas nécessairement vivre au Canada au moment de présenter votre demande.

- Tout artiste ou groupe réunissant un maximum de trois artistes collaborant à un projet peut soumettre une demande.
- Si vous êtes un étudiant à temps plein d'une école, d'un collège ou d'une université, vous n'êtes pas admissible. Si vous n'étudiez pas à plein temps, vous pouvez présenter une demande de fonds pour suivre des cours de formation en arts médiatiques (mais pas pour obtenir un diplôme).
- Vous devez conserver le plein contrôle créatif et rédactionnel de votre projet. Vos autres sources de financement ne doivent pas menacer ce contrôle créatif et rédactionnel.
- Vous devez être le réalisateur de la production. Les demandes des producteurs ne sont pas admises.

Veillez noter : Le programme de Subventions aux artistes autochtones des arts médiatiques s'adresse uniquement aux autochtones du Canada. Toutefois, tous les programmes du Conseil des Arts du Canada s'adressent aux artistes autochtones, qui peuvent soumettre une demande à l'un ou à l'autre des différents programmes d'aide aux arts médiatiques du Conseil des Arts auxquels ils sont admissibles.

### DESCRIPTION

Le programme ne soutient que **les oeuvres et les projets indépendants**, qui sont définis comme étant des œuvres sur lesquelles les artistes/réalisateurs conservent le plein contrôle rédactionnel et créatif.

Le financement offert permet de payer les coûts associés :

- à des activités de recherche, de rédaction de scénario et d'élaboration d'un concept pour une œuvre cinématographique, vidéo, audio ou des nouveaux médias indépendante;
- à des expérimentations avec des techniques des arts médiatiques;
- au perfectionnement professionnel en arts médiatiques, qui comprend notamment la formation, des ateliers et des résidences, des mentorats, des stages, etc.
- à la production et à l'achèvement d'une œuvre d'arts médiatiques indépendante.

### MONTANT DES SUBVENTIONS

Si vous voulez soumettre une demande à titre d'**artiste en début de carrière**, vous devez avoir terminé votre formation de base en réalisation d'œuvres d'arts médiatiques ou montrer qu'une équipe de création ou un mentor expérimenté a accepté de participer à votre projet. La formation de base peut être officielle (études universitaires ou collégiales) ou moins structurée (cours de réalisation, ateliers, expérience pratique en réalisation d'œuvres d'arts médiatiques, etc.).

Le montant des subventions varie de 3 000 \$ à 20 000 \$, par tranches de 1 000 \$.

Dans le cas d'un projet de réalisation, la subvention est considérée comme une contribution non récurrente au coût total de réalisation et de postproduction.

Si les frais sont élevés en raison de l'éloignement extrême de la communauté où vous vivez (p. ex., accessible par avion seulement, communauté au nord du 60<sup>e</sup> parallèle), vous pouvez demander jusqu'à 15 p. 100 de plus que les montants de la subvention indiqués ci-dessus.

## Programme de musique des Peuples autochtones

### SOMMAIRE

Le Programme de musique des Peuples autochtones soutient les activités qui contribuent à l'avancement de la carrière et au développement artistique des musiciens autochtones, ainsi qu'à la vitalité continue de la musique des Peuples autochtones.

Les activités financées par ce programme visent à perfectionner les compétences professionnelles des musiciens autochtones, à renforcer les organismes spécialisés en musique autochtone et à appuyer d'autres types d'activités ayant pour but de rétablir, de préserver, de réhabiliter et de mieux faire connaître la musique et les musiciens autochtones.

Ce programme comprend trois volets :

- Subventions de projets de développement de carrière;
- Subventions de projets d'implication communautaire et de conservation; et

- Subventions de voyage pour prestations à manifestation unique.

Veillez noter que toutes les activités autrefois admissibles au Le Programme de musique des Peuples autochtones sont admissibles pour cette nouvelle version du programme.

### **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

Sont admissibles au programme :

- Les artistes individuels
- Les groupes de musique, les orchestres et les ensembles
- Les organismes d'art ou de musique et les groupes ad hoc

Les **artistes individuels** doivent être des musiciens professionnels canadiens d'origine autochtone, c'est-à-dire des Métis, des Inuits et des Indiens inscrits et non inscrits. Les artistes doivent avoir terminé leur formation de base en musique et être reconnus comme artistes professionnels par d'autres artistes de la même tradition artistique. Ils doivent également faire preuve d'engagement envers le perfectionnement de leur art et l'avancement de leur carrière comme en témoignent leurs activités professionnelles régulières, et avoir présenté des œuvres en public pendant au moins deux ans. La formation de base peut avoir été assurée par un établissement d'enseignement postsecondaire et peut également inclure des mentorats, des cours privés, des ateliers et des périodes d'auto apprentissage.

**Les groupes de musique, les orchestres et les ensembles** dirigés par des artistes individuels admissibles peuvent également soumettre une demande. Ils doivent être formés d'artistes professionnels et avoir présenté des œuvres en public pendant au moins deux ans.

**Les organismes** doivent être dirigés par des autochtones et se consacrer à la musique ou aux arts, ou compter de nombreuses années d'activité dans le domaine des arts, plus particulièrement en musique. **Les groupes ad hoc** créés spécialement pour un projet sur la musique autochtone sont également admissibles.

Les candidats qui soumettent leur première demande de subvention doivent communiquer avec l'agent du Service de la musique responsable du programme afin de vérifier l'admissibilité de leur projet. Le fait d'appliquer ne garantit pas l'obtention de la subvention.

### **Genres de musique admissibles et inadmissibles**

Le Conseil des arts du Canada soutient les projets utilisant la musique à des fins artistiques et culturelles. Il reconnaît la valeur de l'originalité artistique et encourage l'excellence dans l'expression musicale traditionnelle, tout comme l'innovation, l'expérimentation et la créativité dans l'expression musicale contemporaine. C'est pourquoi la musique créée pour répondre aux exigences courantes du marché n'est en général pas admissible aux programmes. Le Programme de musique des Peuples autochtones s'intéresse à la musique en tant que mode d'expression de la façon dont les Autochtones perçoivent le monde, à travers la forme musicale, la langue ou les paroles d'une chanson.

Les projets ayant pour seul objet des musiques ne répondant pas aux critères de sélection du Service de la musique du Conseil des arts du Canada, tels que le rock, la pop, le rhythm and blues, le rap, le hip hop, la techno, la country contemporaine et la musique contemporaine pour adultes, peuvent être considérés comme non admissibles. Cependant, le Service de la musique essaiera d'élargir au maximum ses critères d'admissibilité afin de maximiser l'impact du financement accordé dans le cadre de ce programme. Les candidats potentiels devraient contacter l'agent de programme afin d'évaluer la recevabilité de leur demande.

### **MONTANT DE LA SUBVENTION**

Les candidats peuvent solliciter jusqu'à 20 000 \$, quel que soit le volet du programme. Pour qu'un projet soit admissible, les dépenses doivent être liées directement au projet en question.

En ce qui concerne les demandes de subventions de voyage pour prestation à manifestation unique reçues après la date limite, un maximum de 2 500 \$ peut être accordé.

Le montant de la subvention dépend de la demande et de son évaluation. Veillez noter que les candidats ne reçoivent pas obligatoirement la totalité de la somme demandée. Aucune subvention rétro active ne sera accordée.

## Subventions aux écrivains aux conteurs et aux éditeurs autochtones

### SOMMAIRE

Les Subventions aux écrivains, aux conteurs et aux éditeurs autochtones ont pour objet d'encourager le développement artistique des écrivains et des conteurs autochtones professionnels et en début de carrière ainsi que le développement des éditeurs et des collectifs autochtones et d'aider à promouvoir la littérature autochtone au Canada. Le programme comporte trois volets : subventions au conte et à la création littéraire en langues autochtones, subventions à la création littéraire et subventions à l'édition.

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Les candidats doivent être citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada.

#### Écrivains professionnels

- Pour les besoins de ce programme, le Conseil des Arts du Canada définit comme **écrivains établis** ceux qui comptent au moins un livre (mais pas plus de deux) publié par une maison d'édition professionnelle. Les écrivains dont plus de deux livres ont été publiés par un éditeur professionnel ne sont pas admissibles aux Subventions à la création littéraire mais peuvent présenter une demande au volet Subventions au conte et à la création littéraire en langues autochtones du programme. Ils peuvent également s'adresser au programme de Subventions aux écrivains professionnels du Conseil des Arts du Canada.

#### Maisons d'édition et les collectifs établis

- Les maisons d'édition ou les collectifs doivent être dirigés par des Autochtones (la majorité des dirigeants de l'organisme doivent être autochtones).
- Pour en savoir plus sur les maisons d'édition et les collectifs établis / en début d'exercice, visitez le site web du Conseil des arts du Canada.

#### Autres critères d'admissibilité

La création ou l'édition d'ouvrages non littéraires (p. ex., ouvrages de linguistique, guides, manuels, ouvrages savants, livres de recettes, livres d'auto perfectionnement, catalogues ou ouvrages de référence) ne sont pas admissibles à ce programme. En ce qui concerne les projets qui englobent des histoires appartenant à une personne, à une famille ou à une communauté en particulier, il est nécessaire d'obtenir et de présenter l'autorisation d'en disposer pour pouvoir la raconter ou la publier.

Si des aînés participent à un projet, il est important de veiller à ce qu'un cachet répondant aux normes de leur communauté leur soit versé.

Les projets réalisés en collaboration sont admissibles à ce programme. Les écrivains et les conteurs peuvent collaborer avec des artistes professionnels d'autres disciplines que l'écriture.

Les particuliers, les maisons d'édition et les collectifs ne peuvent soumettre de demande qu'à un seul volet du programme par concours, pour un projet uniquement.

### DESCRIPTION

#### Subventions au conte et à la création littéraire en langues autochtones

Le programme comporte quatre volets :

- Résidences d'écrivains autochtones en début de carrière;
- Subventions au conte et à la création littéraire en langues autochtones;
- Subventions à la création littéraire;
- Subventions à l'édition.

#### Résidences d'écrivains autochtones en début de carrière

Ce volet du programme de Subventions aux écrivains, aux conteurs et aux éditeurs autochtones favorise le perfectionnement artistique des écrivains et des conteurs autochtones en début de carrière dans un contexte professionnel, culturel, artistique et de soutien. Les candidats retenus prendront part à un programme intensif de création littéraire échelonné sur deux semaines et offert au Banff Centre, en Alberta. Sous la direction d'un écrivain autochtone établi, les écrivains réaliseront un projet précis d'écriture tout en participant à un programme conçu pour leur permettre de rafraîchir et de perfectionner leurs aptitudes. Pour en savoir plus, consultez la description du programme, le formulaire et les lignes directrices pour soumettre votre demande.

### **Subventions au conte et à la création littéraire en langues autochtones**

Ces subventions viennent en aide aux écrivains, aux conteurs et aux collectifs autochtones qui entreprennent des projets littéraires, oraux ou écrits, en langue autochtone ou bilingues (traduits en anglais ou en français). Les projets admissibles incluent le conte, le roman et la nouvelle, la poésie, la littérature pour la jeunesse, les légendes, la mythologie et les essais littéraires. Le programme reconnaît deux catégories de candidats : établis et en début de carrière.

### **Subventions à la création littéraire**

Les subventions à la création littéraire viennent en aide aux écrivains et aux conteurs autochtones établis ou en début de carrière et appuient la création, en français ou en anglais, de projets de roman ou de nouvelle, de poésie ou d'essai littéraire.

### **Subventions à l'édition**

Les subventions à l'édition aident les éditeurs et les collectifs autochtones à publier des ouvrages littéraires autochtones. Le programme soutient les projets de publication en français, en anglais et en langues autochtones. Le programme reconnaît deux catégories de candidats pour ce volet : maisons d'édition et collectifs établis et en début d'exercice.

Une aide est accordée uniquement pour la création, la production, la distribution et la mise en marché du projet, dont le contenu doit être de nature littéraire. Les projets d'auto édition (les écrivains qui veulent publier leurs propres livres) ne sont pas admissibles

## **MONTANT DES SUBVENTIONS**

### **Subventions au conte et à la création littéraire en langues autochtones**

Les subventions à ce volet comportent trois niveaux d'aide :

- les écrivains et les conteurs professionnels peuvent demander jusqu'à 10 000 \$;
- les écrivains et les conteurs en début de carrière peuvent demander jusqu'à 5 000\$;
- les collectifs peuvent demander jusqu'à 20 000 \$.

### **Subventions à la création littéraire**

Les subventions à la création littéraire comportent deux niveaux d'aide :

- les écrivains et les conteurs professionnels peuvent demander jusqu'à 10 000 \$;
- les écrivains et les conteurs en début de carrière peuvent demander jusqu'à 5 000 \$.

### **Subventions à l'édition**

Les subventions à l'édition comportent deux niveaux d'aide :

- Les maisons d'édition et les collectifs établis peuvent demander jusqu'à 40 000 \$.
- Les maisons d'édition et les collectifs en début d'exercice peuvent demander jusqu'à 20 000 \$.

### **Maisons d'édition et collectifs établis**

Les dépenses admissibles comprennent :

- les coûts de perfectionnement professionnel, y compris les initiatives de marketing et de distribution, les révisions de texte, les projets de collaboration avec d'autres organismes autochtones et la recherche;
- les coûts des projets de développement des publics, y compris la promotion d'auteurs, les foires du livre, les festivals et les rencontres littéraires qui s'adressent précisément à la communauté autochtone;
- les coûts liés à tout autre projet de nature raisonnable qui n'est pas admissible à une aide des autres programmes du Conseil des Arts du Canada.

### **Maisons d'édition et collectifs en début d'exercice**

Les dépenses admissibles comprennent les coûts liés à l'édition, à la traduction, à la conception et à la publication de documents littéraires, y compris les livres, magazines, revues, CD, DVD, CD-ROM, initiatives de diffusion sur internet et autres.

## Soutien au développement des organismes autochtones de théâtre

### SOMMAIRE

Ce programme offre un soutien au développement des organismes autochtones de théâtre. Le soutien au développement représente une contribution aux coûts de production d'œuvres de théâtre et aux coûts associés au développement des artistes et des organismes autochtones.

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les Peuples autochtones comprennent les Indiens inscrits et non inscrits, les Métis et les Inuits. Les artistes/membres doivent être citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada.

### DESCRIPTION

Le programme a deux volets : un pour les organismes établis et un autre pour les nouveaux organismes.

**Organismes établis** : Compagnies, groupes ou collectifs qui ont à leur actif cinq années ou plus.

**Nouveaux organismes** : Compagnies, groupes ou collectifs qui ont à leur actif moins de cinq années d'activité soutenue et qui sont engagés envers la pratique artistique professionnelle, selon la définition que donne le Conseil des Arts du Canada de cette expression :

- formation spécialisée dans le domaine (pas nécessairement dans un établissement d'enseignement);
- reconnaissance par les pairs (artistes de la même tradition artistique);
- présentation publique ou publication;
- engagement à consacrer plus de temps à l'activité artistique si la chose est financièrement possible.

### MONTANT DES SUBVENTIONS

Les niveaux d'aide recommandés varieront entre 5 000 \$ et 25 000 \$.

## Programme d'aide aux formes d'arts visuels traditionnels autochtones

### SOMMAIRE

Ce programme soutient les groupes, collectifs, centres culturels et autres organismes autochtones en vue de leur permettre de réaliser des activités qui contribuent à faire connaître, comprendre et évoluer les formes d'art traditionnel autochtone. Les activités admissibles comprennent notamment la création, la production, la diffusion (transmission des connaissances) et la préservation de formes d'arts visuels traditionnels autochtones, de même que la recherche qui s'y rattache.

Pour ce programme, les artistes autochtones individuels travaillant avec d'autres artistes sont définis comme des candidats individuels. Le nom « organisme » a un sens général et désigne les groupes, les collectifs, les centres culturels et les autres organismes à but non lucratifs.

On entend par « forme d'arts visuels traditionnels autochtones » toute activité réalisée par un artiste ou un organisme autochtone et axée sur la recherche, la préservation, la création, la production, la présentation ou la diffusion et la documentation d'objets dans des communautés autochtones de même que dans le milieu artistique en général. L'activité doit exiger de grandes compétences et aptitudes techniques et une connaissance des matériaux et du médium.

Par leur travail, les artistes témoignent du respect et de la connaissance qu'ils ont des traditions historiques rattachées à leur forme d'art ainsi que de l'évolution de celle-ci et du contexte dans lequel elle se situe, et cherchent à transmettre cette connaissance aux générations futures.

Les organismes autochtones peuvent présenter une demande à ce programme ou à tout autre programme du Conseil des Arts du Canada s'ils satisfont aux exigences (y compris les critères d'admissibilité).

## **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

### **Qui peut présenter une demande à ce programme?**

Ce programme s'adresse **uniquement** aux Autochtones du Canada, qui comprennent, selon le Conseil des Arts du Canada, les Inuits, les Métis et les Indiens inscrits et non inscrits.

### **Artistes individuels**

Les candidats doivent être citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada, selon les définitions de Citoyenneté et Immigration Canada. Pour être admissibles, les artistes doivent faire preuve d'un engagement continu envers leur pratique artistique et :

- avoir reçu une formation spécialisée dans leur forme d'art dans le cadre d'une éducation formelle, d'un mentorat ou d'une autoformation et s'engager à consacrer la majorité de leur temps à leur activité artistique si leur situation financière le leur permet.
- être reconnus comme artistes qualifiés dans leur forme d'art au sein de leur communauté ou de leur région.

Les artistes individuels ne peuvent solliciter qu'une subvention par année financière (du 1er avril au 31 mars). Le Conseil des Arts du Canada accepte aussi une demande de subvention de voyage par année financière. Les artistes peuvent recevoir du Conseil un maximum de deux subventions aux artistes professionnels au cours d'une période de 48 mois.

### **Organismes**

Les groupes, collectifs, centres culturels autres organismes qui présentent une demande à ce programme doivent être administrés par des Autochtones et bénéficier du soutien et de la reconnaissance d'autres professionnels et organismes de services aux arts.

### **Quel genre d'activités le programme appuie-t-il?**

Le programme comprend trois volets et soutient les activités suivantes :

#### ***Subventions de recherche***

Les artistes et les organismes autochtones peuvent présenter une demande à ce volet pour obtenir une aide financière en vue de faire des recherches sur les techniques et les matériaux employés traditionnellement par les peuples autochtones pour concevoir et utiliser des œuvres d'art. Les projets de recherche comprennent entre autres les activités de préparation à la création et celles consistant à raviver des connaissances pour le bénéfice de la communauté autochtone dans son ensemble.

#### ***Subventions de création/production***

Ce volet offre une aide financière seulement aux artistes individuels pour la création et la production d'une œuvre d'arts visuels traditionnels autochtones qui soit nouvelle et novatrice.

#### ***Subventions de diffusion***

Les artistes et les organismes autochtones peuvent recevoir un soutien financier pour enseigner leur forme d'art dans leur communauté ou leur région. Les organismes autochtones peuvent demander une aide financière pour la production de documentation et de publications sur l'histoire des formes d'art traditionnel autochtone et les contextes dans lesquels elles se situent. Cette documentation comprend entre autres des catalogues, des anthologies, des brochures et des livrets, de même que des bandes vidéo et des cédéroms. Un financement est également consenti pour l'organisation d'ateliers, de séries de cours, de conférences et de tables rondes qui contribuent à transmettre la connaissance et la compréhension des formes d'arts visuels traditionnels autochtones.

### **Quelles formes d'art le programme subventionne-t-il?**

Les trois volets du programme soutiennent le travail qui vise à créer et à préserver des œuvres associées aux formes d'arts visuels traditionnels autochtones ou encore à mieux faire connaître et comprendre celles-ci en tant que moyens d'expression artistique. Ces formes d'art comprennent la vannerie, la technique de l'appliqué, la broderie perlée, la création de motifs morcelés dans de l'écorce de bouleau, la broderie avec piquants de porc-épic, la confection de couvertures à boutons, le tissage selon les méthodes salish et « queue de Corbeau », les techniques autochtones de

poterie et la sculpture sur bois, sur pierre et sur os. Cette liste n'est pas exhaustive, et d'autres formes d'art seront prises en considération selon les mêmes critères.

### **Quelles activités ne peuvent être financées par ce programme?**

Les activités suivantes ne sont pas admissibles :

- projets (ou parties de projets) achevés;
- établissement d'un studio ou lancement d'une entreprise;
- exploitation d'une entreprise et/ou d'un studio existant;
- production d'une gamme commerciale de produits;
- copie ou reproduction d'œuvres existantes;
- projets commandés;
- projets d'étudiants;
- achat de gros équipement.

### **Quel sont les subventions offertes et que couvrent-elles?**

#### **Subventions de recherche**

Les organismes et les artistes autochtones peuvent demander jusqu'à 20 000 \$. Les subventions peuvent servir à couvrir les frais de subsistance (maximum de 2 000 \$ par mois) et de déplacement, de même que les coûts de location d'équipement, de transcription et de traduction. Les organismes peuvent également demander des fonds pour assumer les honoraires et les frais administratifs liés au projet.

#### **Subventions de création/production**

Les artistes autochtones peuvent demander jusqu'à 20 000 \$ pour assumer leurs frais de subsistance (maximum de 2 000 \$ par mois) et de déplacement ainsi que le coût lié à l'achat de matériaux et à la location d'équipement.

#### **Subventions de diffusion**

Les **artistes individuels** peuvent solliciter des subventions dont le montant varie entre 4 000 \$ et 8 000 \$. Ces subventions serviront à couvrir les honoraires, les frais de déplacement ainsi que le coût lié à l'achat de matériaux et de matériel didactique et à la location d'équipement.

Les **organismes** peuvent demander entre 3 000 \$ et 20 000 \$ afin de couvrir les coûts de publication et de traduction ainsi que les dépenses engagées pour organiser des ateliers, des séries de cours, des conférences et des expositions qui contribuent à la connaissance et à la compréhension des formes d'arts visuels traditionnels autochtones.

### **Conseil des Arts du Canada**

350, rue Albert, C.P. 1047

Ottawa (Ontario) K1P 5V8

Sans frais : 1-800-263-5588

ATS : 1-866-585-5559

Courriel : [info@canadacouncil.ca](mailto:info@canadacouncil.ca)

Site web : [www.canadacouncil.ca](http://www.canadacouncil.ca)

## **Services aux Autochtones du SACO**

Service d'assistance canadienne aux organismes - SACO

### **SOMMAIRE**

En 1969, les Services aux Autochtones du SACO ont commencé à proposer les services de leurs conseillers bénévoles aux Premières Nations du Canada au moment où elles commençaient à prendre en main leurs destinées et à travers un mode de gouvernement autonome et une plus grande indépendance économique. Depuis, SACO a travaillé avec plus de 40 000 partenaires-clients et entrepreneurs autochtones, des bandes et des conseils tribaux, des communautés d'Indiens non-inscrits, de Métis et d'Inuits, de groupes de femmes et de jeunes à l'échelle du Canada.

## **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

S'adresse aux Indiens inscrits et non inscrits, ainsi qu'aux groupes et aux personnes métis ou inuits du Canada.

## **DESCRIPTION**

Notre mission consiste à aider les collectivités et les entreprises autochtones canadiennes à atteindre une plus grande autonomie et à croître davantage. Nos objectifs sont d'assurer le transfert des compétences et du savoir, de mieux tirer profit de l'expérience et des compétences des conseillers bénévoles de SACO, de mettre au point les produits et services nécessaires, de recueillir et de diffuser les connaissances liées aux meilleures pratiques, et d'offrir des services accessibles et rentables.

### **Combien nos services coûtent-ils?**

Nos services sont abordables. Vous payez les coûts tels que les déplacements, l'hébergement et les repas du conseiller, les documents fournis lors des ateliers et des frais administratifs minimaux. Si vous êtes incapable de payer ces frais, le SACO discutera avec vous d'une alternative moins coûteuse.

### **Personne(s)-ressource(s) - Alberta :**

Gestionnaire régional,

Princeton Place

10339 124<sup>e</sup> rue, Bureau 610

Edmonton, Alberta T5J 2Z2

Téléphone. : 780-421-4740

Sans frais : 1-800-763-6372

Télécopieur : 780-429-3186

Courriel : [alberta@ceso-saco.com](mailto:alberta@ceso-saco.com)

Site Web : <http://www.ceso-saco.com>

## **Programme de développement économique des collectivités**

Affaires indiennes et du Nord Canada - AINC

## **SOMMAIRE**

Le Programme de développement économique des communautés offre une aide financière de base aux communautés des Premières Nations et aux communautés Inuites pour la prestation de services publics de développement économique. L'aide financière est destinée aux projets de planification du développement économique et de développement des capacités des communautés, à l'élaboration des propositions et à la levée de ressources financières, ainsi qu'à la réalisation des activités de développement économique.

## **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

Les conseils des Premières nations, les gouvernements autonomes des Premières nations et les communautés inuites peuvent présenter une demande ainsi que les organisations mandatées par ces dernières pour mener des activités et réaliser des projets en leur nom.

## **DESCRIPTION**

Le Programme de développement économique des communautés doit générer des retombées économiques dans la communauté, dont une augmentation de l'emploi au sein de la communauté, une plus grande utilisation des ressources qu'elle contrôle, une meilleure infrastructure économique communautaire, des entreprises communautaires plus grandes et plus nombreuses, des opportunités d'affaires accrues ainsi qu'un milieu et un environnement plus propice au développement économique de la communauté. Les collectivités inuites, celles des Premières nations et les conseils tribaux peuvent utiliser les ODÉC pour assurer les services suivants :

- l'élaboration de plans stratégiques de développement économique communautaire;
- l'élaboration de propositions et la levée de fonds;
- la prestation de services consultatifs;
- la planification de projets de création ou d'expansion d'entreprises et d'exploitation des ressources;

- l'octroi de contributions, de contributions remboursables ou de prêts aux membres des collectivités pour financer des projets de formation, de création ou d'expansion d'entreprises et d'exploitation des ressources;
- la détention d'intérêts financiers dans des entreprises privées ou communautaires;
- la formation liée à l'emploi et la prestation de programmes d'emploi;
- la gestion de services financiers et techniques.

Le programme des ODÉC est transféré en entier aux Inuits et aux Premières nations par l'entremise des bureaux régionaux du MAINC.

### **Financement**

Le financement est déterminé annuellement par AINC.

### **Obligation de rendre des comptes**

Tous les ODÉC doivent présenter un rapport annuel sur le développement économique; c'est une condition à l'aide financière du ministère. Le rapport doit faire état du rendement en termes quantitatifs et qualitatifs. Un plan d'activités annuel doit être transmis incluant :

- une brève description des projets et des activités à entreprendre à l'aide du financement, les résultats escomptés et des mesures éventuelles d'évaluation du rendement;
- une estimation du coût des projets et des activités;
- une prévision du mouvement de trésorerie mensuel.

### **Personne(s)-ressource(s) - Alberta :**

Affaires indiennes et inuit, Affaires indiennes et du Nord Canada  
Pièce 630, Place du Canada  
9700, avenue Jasper  
Edmonton (Alberta) T5J 4G2  
Téléphone : 780-495-2773  
Télécopieur : 780-495-4088  
Site web : [www.ainc-inac.gc.ca](http://www.ainc-inac.gc.ca)

## **Programme de micro-prêts de la Banque des Premières nations du Canada**

Diversification de l'économie de l'Ouest Canada - DEO

### **SOMMAIRE**

Diversification de l'économie de l'Ouest (DEO) et de la Banque des Premières nations du Canada offre un programme de micro-prêts pour le démarrage ou le développement d'une entreprise. Ce programme de 10 millions de dollars aidera les peuples autochtones à mieux profiter des possibilités de travail indépendant. Il permettra en effet aux entrepreneurs autochtones et non autochtones ne possédant pas les biens et capitaux exigés par les établissements de crédit traditionnels d'exploiter néanmoins leurs idées et leurs compétences.

### **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

Le programme de micro-prêts de la Banque des Premières nations du Canada (BPNC) a été conçu spécialement au profit des personnes qui satisfont aux critères suivants :

- exploiter ou être sur le point d'exploiter une entreprise dans l'Ouest canadien; et
- être inscrit au Programme pour les travailleurs indépendants ou tout autre programme d'aide aux entrepreneurs; ou y avoir déjà participé; ou
- être recommandé par Diversification de l'économie de l'Ouest.

Pour être admissibles, les personnes intéressées doivent avoir la ferme intention de lancer ou d'agrandir une petite entreprise. Cet engagement peut se manifester par la volonté de consacrer de nombreuses heures au démarrage ou à la gestion de l'entreprise, et par une participation financière quelconque à l'entreprise future ou existante.

## DESCRIPTION

Le programme de micro-prêts offre des prêts pour le lancement et l'expansion des petites entreprises dans l'Ouest canadien. Voici quelques exemples d'activités admissibles :

- préparation de votre produit ou service pour la vente;
- développement ou amélioration de votre produit ou service;
- marketing;
- achat d'équipement ou d'autres éléments d'actif.

### Quelles sont les modalités du prêt ?

Les modalités sont flexibles et taillées sur mesure pour vous aider à maintenir un flux de trésorerie suffisant tout au long de l'année. Les prêts sont assujettis aux conditions suivantes:

- le remboursement peut s'étaler sur cinq ans ou moins;
- leur montant peut atteindre au plus 25 000 \$;
- les taux d'intérêt peuvent être variables ou fixes pendant la durée du prêt;
- la décision finale quant à l'approbation du prêt appartient à la Banque des Premières nations.

Ce qui distingue le programme de micro-prêts, c'est que DEO propose de mettre ses ressources internes et son vaste réseau d'entreprises à la disposition des demandeurs pour les aider à affiner leur projet et augmenter leurs chances d'obtenir des prêts de capitaux. La décision d'accorder ou non le prêt revient à la Banque des Premières nations.

### Comment présenter une demande ?

Si vous ou votre entreprise êtes admissible ou si vous désirez obtenir de plus amples renseignements sur ce programme, appelez Diversification de l'économie de l'Ouest au **1-888-338-9378** ou la Banque des Premières nations du Canada au **1-888-454-3622**.

### Personne(s)-ressource(s) - Palier national :

Gestionnaire de Fonds, Diversification de l'économie de l'Ouest Canada

C.P. 2025

Pièce 601, S.J. Cohen Building

119 4e avenue S.

Saskatoon (Saskatchewan) S7K 3S7

Sans frais : 1-888-338-9378

Téléphone : 306-975-4373

Site Web : [www.deo.gc.ca](http://www.deo.gc.ca)

David Ross, First Nations Bank of Canada  
224 4e avenue S.

Saskatoon (Saskatchewan) S7K 5M5

Téléphone : 306-955-3622

Sans frais : 1-888-454-3622

Courriel : [firstnationsbank@quadrant.net](mailto:firstnationsbank@quadrant.net)

Site web : [www.firstnationsbank.com](http://www.firstnationsbank.com)

## Programme de foresterie des Premières nations

Affaires indiennes et du Nord Canada - AINC, Ressources naturelles Canada - RNC

### SOMMAIRE

Le Programme forestier des Premières nations (PFPN) est financé par Ressources naturelles Canada et Affaires indiennes et du Nord Canada, et est délivré en partenariat avec les Premières nations.

Le PFPN fournit le financement et le support pour améliorer la capacité des Premières nations de développer leurs ressources forestières, de les aménager de façon durable, et de participer et profiter des opportunités de développement forestier.

Le programme a pour but d'améliorer la situation économique des Premières nations de plein droit tout en tenant pleinement compte des principes d'aménagement durable des forêts.

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les contributions seront versées à des conseils de bande dûment élus et à des conseils tribaux représentant des bandes indiennes, à des organisations des Premières nations et à tout autre groupe ou entreprise des Premières

nations engagés à améliorer les conditions économiques des collectivités d'Indiens inscrits et qui peuvent aider à réaliser les objectifs du Programme de foresterie des Premières nations.

## **DESCRIPTION**

Le PFPN vise à aider les Premières nations à s'auto suffire économiquement par diverses initiatives liées aux forêts. Le Programme de foresterie des Premières nations a quatre objectifs, notamment :

- Augmenter la capacité des Premières nations à aménager durablement leurs forêts
- Augmenter la capacité des Premières nations à exploiter les occasions et les avantages que procure le développement forestier et à en profiter
- Améliorer les connaissances des Premières nations en matière d'aménagement forestier durable et de développement forestier
- Améliorer la capacité institutionnelle des Premières nations à l'échelle provinciale et territoriale pour encourager leur participation à l'économie forestière.

Tous les projets approuvés sont mis en oeuvre par la voie d'accords de contribution officiels entre le Service canadien des forêts (Ressources naturelles Canada) et les Premières nations dans toutes les provinces et tous les territoires, à l'exception du Nunavut.

### **Comment puis-je m'inscrire au programme?**

Le Programme de foresterie des Premières nations est administré par le Comité de gestion national. La gestion et l'exécution du Programme de foresterie des Premières nations dans chaque province et territoire relèvent des comités de gestion provinciaux et territoriaux. Ces comités sont chargés de recevoir et d'approuver les propositions de projets des conseils de bande indienne et des conseils tribaux représentant les bandes indiennes, les organismes des Premières nations, ainsi que d'autres groupes ou compagnies des Premières nations engagés au niveau de l'amélioration des conditions économiques dans les communautés d'Indiens inscrits.

Si vous êtes intéressé à soumettre une proposition de projet et aimeriez obtenir de plus amples renseignements sur l'admissibilité, les lignes directrices concernant les demandes d'inscription, les activités soutenues par le programme et les critères de sélection, veuillez communiquer avec le représentant du programme de votre province ou territoire, indiqué ci-dessous. Une liste des projets nationaux terminés ou en cours et d'autres données importantes sont également disponibles. Pour plus de renseignements, visitez le site Web à l'adresse suivante :

<http://scf.nrcan.gc.ca/soussite/pfpn>.

### **Personne(s)-ressource(s) - Alberta :**

Monsieur Lorne West  
Centre de foresterie du Nord  
Ressources naturelles Canada  
5320 122e rue N.-O.  
Edmonton (Alberta) T6H 3S5  
Téléphone : 780-435-7279  
Télécopieur : 780-435-7356  
Courriel : [lwest@nrcan.gc.ca](mailto:lwest@nrcan.gc.ca)  
Site Web : <http://scf.nrcan.gc.ca/soussite/pfpn>

## **Capital destiné à assurer la croissance des entreprises autochtones**

Banque de développement du Canada - BDC

### **SOMMAIRE**

Le financement spécialisé de BDC permet aux entrepreneurs autochtones désireux de créer une entreprise ou de faire croître une entreprise existante, située ou non sur une réserve au Canada, d'avoir un meilleur accès à du capital. Dans le cadre du programme Capital destiné à assurer la croissance des entreprises autochtones, vous pouvez obtenir du financement jusqu'à concurrence de 25 000\$ pour une entreprise en démarrage et de 100 000\$ pour une entreprise déjà établie. Si vous avez besoin de fonds additionnels, BDC offre d'autres options de financement.

## **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

Les Services bancaires aux Autochtones de BDC peuvent apporter leur soutien aux entrepreneurs autochtones qui:

- Ont un projet d'entreprise commercialement viable
- Possèdent un niveau acceptable de compétence en gestion
- Ont une participation financière tangible
- Sont disposés à participer à un programme de mentorat
- Exercent leurs activités n'importe où au Canada, que ce soit ou non sur une réserve

## **DESCRIPTION**

### **Critères de prêt**

- Financement pouvant atteindre 100 000 \$ dans le cas des entreprises établies et 25 000 \$ dans le cas des entreprises en démarrage.
- Les taux d'intérêt et la rémunération sont déterminés cas par cas et tiennent compte du risque que comporte le projet.
- Le début des remboursements de capital peut être retardé d'un an. Des versements progressifs et saisonniers sont possibles.

### **Accompagnement en gestion d'entreprise**

- Une aide est offerte en vertu d'une alliance spéciale avec les Services autochtones du SACO. Celle-ci consiste en des services continus de mentorat et de conseil en gestion d'entreprise durant les deux années suivant l'approbation du prêt
- Les coûts de l'accompagnement en gestion peuvent être intégrés au montage financier

### **Garanties**

- Résolutions du Conseil de bande et autres lettres d'appui dans le cas des entreprises situées sur une réserve
- Hypothèques immobilières
- Contrats de garantie prévoyant une charge mobilière
- Cautionnements personnels et d'entreprise

### **Aide à la collectivité**

La BDC versera une partie de l'intérêt perçu sur le prêt à un organisme communautaire ou à une œuvre de bienfaisance choisi par l'emprunteur. La somme versée correspondra à 0,5 % du solde moyen du prêt (montant minimal de 100 \$) et sera versée une fois l'an lorsque cela fera un an que le prêt a été accordé. Pour que la somme soit versée, l'emprunteur ne doit pas être en retard dans ses paiements et doit respecter les conditions du contrat de prêt.

### **Possibilités de financement**

- Financement pour démarrer une entreprise
- Financer les immobilisations corporelles comme le terrain, les bâtiments et le matériel neuf ou d'occasion
- Acquérir une chaîne de production ou automatiser la chaîne de production existante
- Stimuler la croissance en augmentant les stocks et les comptes clients ou en réduisant les comptes fournisseurs
- Fournir les fonds de roulement nécessaires pour la R et D, le développement de nouveaux marchés et la conception de nouveaux produits
- Financer l'élaboration de projets axés sur le commerce électronique, comme des sites Web, des intranets ou des extranets
- Explorer de nouveaux marchés d'exportation
- Adopter des normes de gestion de la qualité comme la certification ISO et le HACCP

Pour plus de renseignements, visitez le site Web de la BDC à l'adresse suivante <http://www.bdc.ca>

**Personne(s)-ressource(s) :**

**National:**

Siège social  
Banque de développement du Canada  
Bureau 300  
5, Place Ville Marie  
Montréal (Québec) H3B 5E7  
Sans frais : 1-888-INFO BDC (1-888  
463-6232)  
Télécopieur : 1-877-329-9232  
Courriel : [info-bdc@bdc.ca](mailto:info-bdc@bdc.ca)

**Edmonton**

First Edmonton Place  
200, 10665 avenue Jasper  
Edmonton (Alberta)  
T5J 3S9  
Téléphone : 780-495-2277  
Télécopieur : 780-495-6616

**Calgary**

110 Centre Barclay  
444 7e avenue S.-O.  
Bureau 110  
Calgary (Alberta)  
T2P 0X8  
Téléphone : 403-292-5000  
Télécopieur : 403-292-6616

## Indian Business Corporation

### SOMMAIRE

La **Indian Business Corporation** fournit une aide financière directe et indirecte aux entrepreneurs, aux fermiers, aux grands éleveurs et aux entrepreneurs agricoles autochtones de l'Alberta.

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

S'adresse aux personnes et aux groupes visés par les traités de l'Alberta.

### DESCRIPTION

- Services de prêt
- Courtage financier

Financement offert aux entreprises traditionnelles et agricoles viables. Les fonds doivent être investis dans :

- L'équipement
- Le terrain et les améliorations (à l'extérieur de la réserve)
- L'achat de bétail

### Personne(s)-ressource(s) - Alberta :

M. Rob Rollingson, directeur général  
Indian Business Corporation  
56, 2333 18<sup>e</sup> avenue N.-E.  
Calgary (Alberta) T2E 8T6  
Téléphone : 403-291-5151  
Sans frais : 1-800-387-4813  
Télécopieur : 403-291-0953  
Courriel : [rob@indianbc.ca](mailto:rob@indianbc.ca)  
Site web : [www.indianbc.ca](http://www.indianbc.ca)

## Programme de partenariat avec les peuples autochtones

Agence canadienne de développement international – ACDI

### SOMMAIRE

Le Programme de partenariat avec les peuples autochtones (PPPA), financé par la Direction générale des Amériques de l'Agence canadienne de développement international (ACDI), a été créé pour doter les organisations autochtones de l'Amérique latine et des Antilles d'un instrument approprié visant à constituer des partenariats avec les organisations autochtones canadiennes. Les partenariats sont un moyen de contribuer au bien-être des peuples autochtones dans la région de l'Amérique latine et des Antilles à l'aide de projets qui renforcent la capacité des

organisations et communautés locales à devenir autonomes. Ils ont aussi une valeur intrinsèque en raison des échanges de connaissances sociaux, culturels et autochtones et des liens d'amitiés qui se créent.

En tant que projet pilote, le PPPA vise aussi à accroître la participation des organisations autochtones canadiennes dans la prestation de l'aide au développement. En plus d'épauler les partenariats avec les organisations autochtones de l'Amérique latine et des Antilles, ces organisations participeront à la mise en œuvre du Programme par l'intermédiaire du Comité d'examen des projets et lors de tables rondes semi-annuelles. Le projet pilote donne aussi l'occasion d'apprendre et d'acquérir des connaissances qui peuvent être intégrées dans le Programme.

Le PPPA est l'un des nombreux instruments qu'utilise l'ACDI pour aider les organisations autochtones. La programmation peut aussi être exécutée au moyen de programmes-pays bilatéraux et par l'intermédiaire du Programme de stages internationaux pour les jeunes de la Direction générale du partenariat canadien, du Programme du secteur bénévole, du Programme de coopération industrielle et du Programme de coopération institutionnelle. Le PPPA servira de catalyseur pour renforcer l'appui fourni aux peuples autochtones dans les Amériques par d'autres programmes de l'ACDI.

## **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

### **Pays admissibles**

Les projets visant tous les pays admissibles à l'aide publique au développement (APD) en Amérique latine et dans les Antilles. Le Mexique fait exception; seuls les projets régionaux sollicitant le concours d'autres pays admissibles en Amérique latine et dans les Antilles pourront être acceptés.

Les propositions seront tout d'abord évaluées en fonction de leurs mérites du point de vue du développement. Le site du projet est secondaire. Les lignes directrices ci-dessous aideront le Comité d'examen des projets du PPPA à exécuter la programmation équitablement entre tous les pays admissibles.

- La priorité sera donnée aux propositions de projets envisagés dans des pays à forte population autochtone (le Guatemala, l'Équateur, la Bolivie et le Pérou).
- Les propositions de projets envisagés dans d'autres pays seront évaluées en fonction de la stratégie de l'ACDI en matière de programmation et de concentration géographique dans les Amériques.
- Les propositions de projets émanant de populations autochtones vulnérables seront également considérées en priorité.

### **Partenaires admissibles et partenariats**

#### **Partenaire responsable canadien**

Le partenaire responsable canadien doit :

- être sous la responsabilité des Autochtones;
- être réellement représentatif de groupes autochtones;
- être légalement établi au Canada en tant que société à but lucratif ou non, de bienfaisance ou communautaire ou être apte à conclure des ententes contractuelles valides et exécutoires et faire des affaires au Canada;
- avoir une expérience appréciable au Canada ou à l'étranger, dans le domaine ou le secteur relatif au projet proposé.

S'il s'agit d'une première demande, les promoteurs devront solliciter l'approbation de l'ACDI pour obtenir un financement. Ils peuvent le faire à l'avance ou lors de la présentation de la première proposition. On demande généralement au promoteur de fournir les documents suivants :

- preuve de constitution en société;
- statuts et règlement intérieur;
- lettre désignant le(s) signataire(s) autorisé(s) de l'organisme;
- les états financiers des deux dernières années si la valeur du projet dépasse 200 000 \$.

#### **Partenaire responsable latino-américain ou antillais**

Les partenaires latino-américains ou antillais doivent :

- être établis ou inscrits dans au moins un pays admissible;

- être capables d'exécuter le projet proposé;
- être une organisation sous la responsabilité des Autochtones;
- être motivés vis-à-vis de leur communauté ou par intérêt personnel ou être fortement appuyés par leur communauté.

Dans les pays ou régions qui sont presque exclusivement autochtones, le critère du contrôle par des autochtones peut ne pas s'appliquer. Dans ces cas, le critère directeur sera la représentativité de l'organisation.

#### **Partenaire secondaire canadien non autochtone ou latino-américain ou antillais non autochtone**

Les partenaires secondaires canadiens non autochtones ou latino-américains ou antillais non autochtones doivent :

- avoir un rôle bien défini et limité lorsqu'ils appuient le partenaire principal autochtone;
- être en mesure de contribuer substantiellement au projet, par exemple, du fait d'une expérience ou de connaissances complémentaires acquises lors d'une collaboration grâce à des compétences techniques ou administratives, une expérience dans le développement international, ou des contrats réalisés en Amérique latine et aux Antilles.

Le partenaire secondaire canadien non autochtone peut accepter la responsabilité des fonds provenant du PPPA, si le partenaire principal est un Autochtone canadien, qui n'est pas une personne morale, mais ne peut assumer la responsabilité du projet.

#### **Autres partenaires**

Pour certains types de projets, les approches avec partenaires multiples peuvent s'avérer très efficaces. Les partenaires d'autres secteurs, de l'industrie, des gouvernements ou des organisations non gouvernementales (ONG), dont les rôles sont bien définis, peuvent stimuler les activités du projet et en prolonger les résultats. Ce peut être le moyen d'accroître la sensibilisation et d'influencer les politiques et activités des autres partenaires.

#### **DESCRIPTION**

Le PPPA a pour but de contribuer au développement durable des peuples autochtones et à la réduction de la pauvreté dans leurs communautés en Amérique latine et aux Antilles. Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- renforcer la capacité des peuples autochtones de l'Amérique latine et des Antilles en assurant à ces populations la prise en charge locale et le leadership du processus de développement;
- encourager l'échange d'expériences, de connaissances et de compétences entre les Autochtones du Canada et les peuples autochtones de l'Amérique latine et des Antilles;
- faciliter la mise en œuvre de partenariats mutuellement bénéfiques entre les organisations autochtones canadiennes et les populations et communautés autochtones de l'Amérique latine et des Antilles;
- aider les organisations autochtones canadiennes à assumer un plus grand rôle à l'échelle internationale dans le développement des populations autochtones au moyen d'un mécanisme réactif et flexible;
- améliorer le bien-être socioéconomique des communautés autochtones en Amérique latine et aux Antilles.

#### **CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES**

La contribution maximale du PPPA sera normalement de 100 000 \$ par projet. Des projets de plus grande envergure peuvent être étudiés à titre exceptionnel pour des raisons stratégiques ou du fait de leur forte incidence.

Tous les partenaires doivent contribuer au coût du projet, en espèces ou en nature.

#### **PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION**

L'organisation partenaire doit présenter la proposition à l'ACDI en français ou en anglais mais les pièces jointes ou documents justificatifs provenant des partenaires en Amérique latine ou aux Antilles peuvent être présentés en espagnol ou en portugais.

Les propositions de projets doivent être signées ou présentées conjointement par les partenaires canadiens et latino-américains ou des Antilles (les signatures télécopiées ou numérisées sont acceptables).

Les propositions peuvent être présentées en format électronique ou sur copie papier. Les présentations en format électronique sont préférables et doivent être envoyées à : [PPPA\\_IPPP@acdi-cida.gc.ca](mailto:PPPA_IPPP@acdi-cida.gc.ca). Les formats électroniques acceptables sont Microsoft Word, .pdf, .rtf, Corel WordPerfect et Lotus Wordpro. Les propositions peuvent aussi être envoyées par télécopieur au 819-953-1516. Les promoteurs recevront un accusé de réception.

Les copies papier doivent être envoyées au :

**Contact national :**

Gestionnaire du PPPA  
a/s Programme interaméricain (BMI)  
Direction générale des Amériques, ACDI  
200, promenade du Portage  
Gatineau (Québec) K1A 0G4  
CANADA

**Des questions?** Veuillez les adresser à :

[PPPA\\_IPPP@acdi-cida.gc.ca](mailto:PPPA_IPPP@acdi-cida.gc.ca), ou  
à l'adresse susmentionnée, ou,  
par télécopieur, au 819-953-1516

## **Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA)**

Affaires indiennes et du Nord-Canada - AINC

### **SOMMAIRE**

La SAEA a été adoptée par le gouvernement fédéral afin d'accroître le nombre de fournisseurs autochtones qui présentent des soumissions au gouvernement fédéral et avec qui ce dernier conclut des marchés.

### **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

La SAEA s'adresse à toutes les entreprises autochtones, qu'elles soient constituées en société ou non. Une « entreprise » signifie, une entreprise individuelle, une société à responsabilités limitées, une coopérative, une société en nom collectif, une organisation sans but lucratif.

Pour être considérée comme une entreprise autochtone, l'entreprise doit répondre aux critères suivants:

- l'entreprise est détenue et contrôlée au moins à 51 p.100 par des Autochtones;
- au moins un tiers des employés sont autochtones, si l'entreprise compte six employés ou plus à plein temps.

Si une entreprise se forme une coentreprise ou à un consortium, l'entreprise doit répondre aux critères suivants:

- une part d'au moins 51p.100 de la coentreprise ou du consortium doit être détenue et contrôlée par une ou plusieurs entreprises autochtones, comme mentionné précédemment.

Lorsqu'une firme répond à un appel d'offres en vertu de la SAEA, elle doit remplir et retourner, dûment signé, le formulaire d'Attestation concernant les exigences du Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones. Sur demande, un soumissionnaire autochtone doit fournir les preuves de son admissibilité. Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) vérifie régulièrement la certification des fournisseurs autochtones.

### **DESCRIPTION**

#### **Comment ce programme fonctionne-t-il ?**

##### *Réserver des contrats aux entreprises autochtones*

Nous réservons tous les contrats qui desservent une population majoritairement autochtone et qui valent plus de 5 000 \$ à la concurrence entre des entreprises autochtones compétentes.

Nous encourageons aussi les acheteurs du gouvernement fédéral à réserver, dans la mesure du possible, d'autres marchés à concurrence entre entreprises autochtones.

##### *Entreprises conjointes*

Nous encourageons les entreprises autochtones à créer des entreprises conjointes avec d'autres firmes autochtones et non autochtones pour soumissionner et pour exécuter des marchés du gouvernement.

##### *Sous-traitance*

Lorsqu'un fournisseur a besoin d'aide pour exécuter une commande du gouvernement, nous l'encourageons à faire

appel à des sous-traitants autochtones si le marché principal n'est pas assujéti à l'Accord de libre-échange nord-américain ou à l'Accord sur l'Organisation mondiale du commerce concernant les marchés publics.

#### *Faire connaître la stratégie*

Le gouvernement s'assure que les entreprises autochtones et les fonctionnaires sont au courant de cette stratégie. Partout au pays, nous faisons part aux entreprises autochtones des nouvelles occasions d'approvisionnement qu'offre le gouvernement fédéral ainsi que des procédures de marchés. Nous informons aussi les sensibilisons aux fournisseurs autochtones: qui ils sont, où les trouver et les produits et services qu'ils offrent.

#### **Comment commencer ?**

Si vous ne l'avez pas déjà fait, commencez par vous inscrire au Répertoire des entreprises autochtones (REA). Le REA est un outil précieux pour les acheteurs du gouvernement et les autres parties intéressées par les produits et services que peuvent leur fournir les entreprises autochtones. Inscrire votre entreprise sur le REA vous permettra de vous faire connaître mais ne garantit pas l'obtention d'un marché du gouvernement. Pour en savoir plus sur le REA, appelez la ligne d'assistance sans frais au 1-800-328-6189, pour tout autre renseignement, appelez Affaires indiennes et du Nord-Canada sans frais au 1-800 400-7677, par télécopie au 819-997-9006 ou par courriel : [asi@inac.gc.ca](mailto:asi@inac.gc.ca).

Pour vous inscrire sur le REA, visitez le site web :

<http://www.ic.gc.ca/app/ccc/sld/cmpny.do?tag=248&profileId=381□=fra>.

Pour plus de renseignements ou pour obtenir de l'aide, contactez le bureau du MAINC le plus proche de vous ou visiter le site [www.ainc-inac.gc.ca](http://www.ainc-inac.gc.ca)

#### **Contact en Alberta :**

Affaires indiennes et inuit, Affaires indiennes et du Nord Canada

Pièce 630, Place du Canada

9700, avenue Jasper

Edmonton (Alberta) T5J 4G2

Téléphone : 780-495-2773

Télécopieur : 780-495-4088

## **Programme des marchés réservés aux entreprises autochtones**

Public Works and Government Services Canada - PWGSC

### **SUMMARY**

Le gouvernement reconnaît que les entreprises autochtones ne sont pas suffisamment représentées dans le processus de soumission et d'obtention de contrats gouvernementaux. Nous espérons remédier à cette situation en facilitant les transactions entre les entreprises autochtones et le gouvernement fédéral tout en continuant à respecter les principes liés à l'octroi de marchés, soit l'équité, la transparence et la valeur optimale pour le public canadien. Dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) et du Programme des marchés réservés aux entreprises autochtones (PMREA) les demandes (5 000 \$ et plus) désignées par les ministères clients comme étant des marchés réservés seront restreints aux entreprises autochtones qualifiées.

### **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

- Une entreprise autochtone peut être une bande telle que définie dans la Loi autochtones, une entreprise individuelle, une société à responsabilité limitée, une coopérative, une société en nom collectif ou un organisme à but non lucratif.
- L'entreprise doit être détenue et contrôlée au moins à 51 p. 100 par des Autochtones.
- Si une firme crée une entreprise conjointe ou un consortium, au moins 51 p. 100 de l'entreprise conjointe ou du consortium doit appartenir à une ou à plusieurs entreprises autochtones et être contrôlée par cette ou ces dernières.
- Si l'entreprise compte au minimum six employés à plein temps, au moins le tiers des employés doivent être autochtones et ce taux doit être maintenu pendant tout la durée du contrat.
- Lorsqu'une entreprise soumissionne un marché d'approvisionnement dans le cadre de la SAEA, elle doit attester qu'elle se conforme aux critères mentionnés ci-dessus.

## DESCRIPTION

### **Y a-t-il d'autres exigences auxquelles doivent se soumettre les soumissionnaires au titre du Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones ?**

S'il s'agit d'un contrat (biens, services ou construction) pour lequel une entreprise présente une proposition qui suppose de la sous-traitance, celle-ci doit certifier dans sa soumission qu'au moins 33 p. 100 de la valeur des travaux effectués en vertu du contrat seront réalisés par une ou plusieurs entreprises autochtones. *La valeur des travaux effectués* correspond à la valeur totale du contrat, moins les matériaux achetés directement par l'entrepreneur pour l'exécution du contrat. Par conséquent, le soumissionnaire doit aviser le sous-traitant ou les sous-traitants, en les y obligeant, au besoin, par écrit, qu'ils doivent respecter les exigences que le Programme de marchés réservés (le Programme) peut imposer au sous-traitant ou aux sous-traitants.

Le contrat conclu par le soumissionnaire avec un sous-traitant doit également comprendre, s'il y a lieu, des dispositions en vertu desquelles le sous-traitant accepte de fournir au soumissionnaire de l'information attestant son admissibilité au Programme, et autorise le soumissionnaire à faire vérifier ses dossiers par le Canada afin de contrôler l'information fournie. Le fait de ne pas exiger ou de ne pas appliquer ces dispositions équivaut à une rupture de contrat et expose le soumissionnaire aux conséquences civiles dont il est question dans le présent document.

Dans le cadre de sa soumission, l'entreprise doit signer le formulaire d'*Attestation concernant les exigences du Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones* (l'Attestation), déclarant qu'elle :

- i) satisfait aux critères d'admissibilité et continuera de le faire pendant toute la durée du contrat;
- ii) présentera, sur demande, la preuve qu'elle satisfait aux critères d'admissibilité;
- iii) accepte de faire l'objet d'une vérification concernant l'attestation;
- iv) reconnaît que s'il est fait la preuve qu'elle NE satisfait PAS aux critères d'admissibilité, elle sera passible de une ou de plusieurs des conséquences civiles énoncées dans l'attestation et le contrat.

Cette attestation est disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.ainc-inac.gc.ca/ecd/ab/psa/bts/wbg/md1/frm-fra.asp>.

### **Pour en savoir plus**

Pour plus de renseignements, visitez le site web de TPSGC : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/>

### **Personne-ressource en Alberta :**

Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones  
Bureau des petites et moyennes entreprises  
10025 avenue Jasper, 5e étage, Telus Plaza Nord  
Edmonton (Alberta) T5J 1S6  
Téléphone : 780-497-3693  
Télécopieur : 780-497-3506  
Courriel : [osme-wst@pwgsc.gc.ca](mailto:osme-wst@pwgsc.gc.ca)  
Site web : [www.pwgsc.gc.ca](http://www.pwgsc.gc.ca)

## **Settlement Investment Corporation**

Industrie Canada, Sociétés de financement des Autochtones

### **SOMMAIRE**

La **Settlement Investment Corporation** propose des prêts et assiste les entrepreneurs résidents des huit établissements métis du nord de l'Alberta.

### **CRITÈRE D'ADMISSIBILITÉ**

Le demandeur doit résider dans un établissement métis.

### **DESCRIPTION**

- Fournit des prêts aux entreprises pouvant aller jusqu'à 150 000 \$ et des prêts agricoles pouvant aller jusqu'à 75 000 \$.
- Section du développement des entreprises.

**Personne-ressource en Alberta :**

Wayne Gray, directeur général  
104, 10335 172<sup>e</sup> rue  
Edmonton (Alberta) T5S 1K9  
Téléphone : 780-488-5656  
Sans frais : 1-800-661-9902  
Télécopieur : 780-488-5811  
Courriel : [wayneg@settlementinvestcorp.com](mailto:wayneg@settlementinvestcorp.com)

**Treaty Seven Economic Development Corporation**

Diversification de l'économie de l'Ouest Canada - DEO

**SOMMAIRE**

La **Treaty Seven Economic Development Corporation** contribue au développement économique des membres des Premières nations visées par le Traité n° 7, par le biais d'un organisme autosuffisant.

**CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ** (fonds de prêts)

- Les prêts aux entreprises doivent être détenus à 51% par un membre des Premières nations visées par le Traité no 7.
- L'organisme n'offre pas de prêts agricoles.
- Des prêts pouvant atteindre 25 000 \$ sont accordés pour l'achat d'actifs (entreprise), l'obtention de capitaux propres et les projets de coentreprises.
- Une résolution du conseil de bande est requise.
- Un plan d'affaires viable est requis.
- Un financement par capitaux propres de 25 % est requis selon le montant du prêt.

**DESCRIPTION**

- Prêts pour les entreprises, les personnes handicapées et les jeunes entrepreneurs autochtones
- Révision des plans d'affaires
- Ateliers sur les petites entreprises
- Conseils d'affaires
- Services de négociation d'accords de coentreprises
- Services de médiation et de résolution des conflits
- Enquêtes sur la solvabilité, recherches sur les entreprises, services de notariat, commissaire aux affidavits, aide à la constitution en société

Pour plus de renseignements, visitez le site Web de la Treaty Seven Economic Development Corporation :

<http://www.t7edc.com>.

**Personne-ressource en Alberta:**

M.. Hank Shade, directeur général  
Treaty Seven Economic Development Corporation  
6011, rue 1A S-O, bureau 300  
Calgary (Alberta) T2H 0G5  
Téléphone : 403-251-9242  
Sans frais : 1-800-691-6078  
Télécopieur : 403-251-9750  
Courriel : [info@t7edc.c](mailto:info@t7edc.c)

## Fournisseurs de services aux entrepreneurs autochtones de l'Alberta Formulaire d'inscription / de modification

Un fournisseur de services aux entreprises autochtones est une organisation proposant un service ou un avantage aux Autochtones qui souhaitent créer une entreprise en Alberta. Si vous souhaitez faire partie de cette liste ou si vous désirez modifier l'information concernant votre organisation, veuillez remplir le formulaire ci-dessous.

Envoyez-le par courrier à : Liaison Entreprise, 10237 104<sup>e</sup> Rue N.-O., Bureau 100, Edmonton (Alberta) T5J 1B1 ou par télécopie au 780-422-0055. Courriel : [abds@canadabusiness.ab.ca](mailto:abds@canadabusiness.ab.ca)

INFORMATION SUR VOTRE ORGANISATION			
<p style="text-align: center;"><b>Organisation :</b></p> <p>_____</p> <p>Personne- ressource : _____ Titre : _____</p> <p>Adresse : _____</p> <p>Ville : _____ Province: _____ Code postal : _____</p> <p>Téléphone : (_____) _____ Télécopieur : (_____) _____</p> <p>Sans frais : 1-800 _____</p> <p>Courriel : _____ Site Web: _____</p>		<p><b>TYPE:</b></p> <p><input type="checkbox"/> Provincial</p> <p><input type="checkbox"/> Fédéral</p> <p><input type="checkbox"/> Municipal</p> <p><input type="checkbox"/> Autochtone</p> <p><input type="checkbox"/> Entreprise privée</p> <p><input type="checkbox"/> Organisation sans but lucratif</p> <p><input type="checkbox"/> National</p> <p><input type="checkbox"/> Autre</p>	
DESCRIPTION DE VOTRE ORGANISATION			
<p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>			
DÉTAILS :			
<p><b>RESSOURCES</b></p> <p><input type="checkbox"/> Conseils aux entreprises</p> <p><input type="checkbox"/> Prêts</p> <p><input type="checkbox"/> Subventions</p> <p><input type="checkbox"/> Contributions financières</p> <p><input type="checkbox"/> Information sur l'apprentissage</p>	<p><b>SERVICES</b></p> <p><input type="checkbox"/> Plan d'affaires</p> <p><input type="checkbox"/> Développement professionnel</p> <p><input type="checkbox"/> Mentorat</p> <p><input type="checkbox"/> Formation</p> <p><input type="checkbox"/> Emploi</p> <p><input type="checkbox"/> Logement</p> <p><input type="checkbox"/> Aiguillage</p> <p><input type="checkbox"/> Éducation</p>	<p><b>CLIENTS</b></p> <p><input type="checkbox"/> Premières Nations</p> <p><input type="checkbox"/> Tout public</p> <p><input type="checkbox"/> Autochtones</p> <p><input type="checkbox"/> Jeunes Autochtones</p> <p><input type="checkbox"/> Métis</p> <p><input type="checkbox"/> Inuits</p> <p><input type="checkbox"/> Femmes</p> <p><input type="checkbox"/> Personnes handicapées</p>	<p><b>ZONES</b></p> <p><input type="checkbox"/> Nord de l'Alberta</p> <p><input type="checkbox"/> Sud de l'Alberta</p> <p><input type="checkbox"/> Centre de l'Alberta</p> <p><input type="checkbox"/> Edmonton</p> <p><input type="checkbox"/> Calgary</p> <p><input type="checkbox"/> Toute l'Alberta</p> <p><input type="checkbox"/> Tout le Canada</p> <p><input type="checkbox"/> L'Ouest du Canada</p>

**Liaison Entreprise** est un organisme sans but lucratif parrainé par les gouvernements du Canada et de l'Alberta ainsi que par d'autres organisations dont la mission est d'aider le milieu de la petite entreprise de l'Alberta

**Ligne d'information aux entreprises : 1 800 272-9675**

10237, 104<sup>e</sup> Rue N.-O., bureau 100, Edmonton (Alberta) T5J 1B1  
**Téléphone : 780 422-7722    Télécopieur : 780 422-0055**

639, 5<sup>e</sup> Avenue S.-O., bureau 250, Calgary (Alberta) T2P 0M9  
**Téléphone : 403 221-7800    Télécopieur : 403 221-7817**

**Courriel :** [buslink@canadabusiness.ab.ca](mailto:buslink@canadabusiness.ab.ca)    **Site Web:** [www.entreprisescanada.ab.ca](http://www.entreprisescanada.ab.ca)

Membre du Réseau Entreprises Canada